

SODITECH S.A

Société anonyme au capital de 1.736.196 €

1 bis Allée des Gabians

06150 CANNES

RCS Cannes 403 798 168

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 13 juin 2025

(11^e résolution)

**statuant sur l'autorisation à donner au conseil d'administration
à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites
au profit des salariés ou des mandataires sociaux**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES
EXISTANTES**

(Articles L.225-197-1, L.22-10-59 et L.22-10-60 du code de commerce)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
à l'Assemblée générale extraordinaire
du 13 juin 2025
(11^e résolution)

Autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes
au profit des salariés ou des dirigeants
(Articles L.225-197-1, L.22-10-59 et L.22-10-60 du code de commerce)

A l'assemblée générale de la société SODITECH S.A,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à procéder à des attributions d'actions gratuites existantes de votre société, étant précisé que votre société a acquis 8,21% de ses propres actions au 31/12/2024.

* * *

La 11^e résolution présentée à l'assemblée générale extraordinaire vous indique les modalités de l'opération proposée, et précise, notamment que :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée est fixée à 1 an ;
- les bénéficiaires devront conserver lesdites actions durant une période minimum de 5 ans, à l'exception des dirigeants qui devront les conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- le conseil d'administration fixera les conditions et les critères d'attribution de ces actions ;
- il arrêtera, en conséquence, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à leur attribuer, étant rappelé que le nombre total d'actions attribuées ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de leur attribution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport à l'assemblée sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder, étant précisé que votre conseil d'administration vous

rendra compte des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation que vous lui aurez consentie.

Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont données dans ce rapport sur l'opération envisagée.

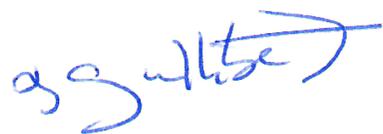
* * *

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration relatif à cette opération s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Boulogne-Billancourt, le 24 avril 2025

01 CQFD AUDIT



Brigitte GUILLEBERT

Commissaire aux comptes
Inscrite auprès de la CRCC de Versailles et du Centre